

RCS : PONTOISE
Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1992 B 02328
Numéro SIREN : 389 561 945
Nom ou dénomination : 4 M C

Ce dépôt a été enregistré le 24/04/2018 sous le numéro de dépôt 16219

" 4 M C "

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE AU CAPITAL DE 71.804 €

SIÈGE SOCIAL : 16 RUE DES CARRIÈRES - 95110 SANNOIS

R.C.S. PONTOISE 389 561 945

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
ANNUELLE DES ASSOCIÉS

L'AN 2017

LE 30 JUIN, À 10 HEURES

Les associés de la Société **4MC** se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

La séance est présidée par **Madame Ilda MOLINARO**, Présidente, et **Monsieur Narciso MOLINARO** est appelée comme secrétaire.

Monsieur Serge QUESNE, Commissaire aux Comptes, convoqué par lettre recommandée avec avis de réception en date du 12 juin 2017, est absent excusé.

La feuille de présence, émargée par chaque associé entrant en séance, permet de constater que l'assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- les statuts de la Société,
- la feuille de présence à l'Assemblée,
- la copie des lettres de convocation,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- le rapport de gestion du Président,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions proposées au vote des associés.

Puis Monsieur le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Président, les rapports du Commissaire aux Comptes, la liste des associés, le texte des résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi



et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter du jour de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- quitus au Président et au Commissaire aux Comptes,
- approbation des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,
- affectation du résultat,
- renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire et du Commissaire aux comptes suppléant ou désignation d'un nouveau Commissaire aux comptes titulaire et d'un nouveau Commissaire aux comptes suppléant,
- augmentation du capital social au profit des salariés dans les conditions des articles L.3332-18 et L.3332-24 du Code du Travail, conformément aux dispositions des articles L.225-129-6 alinéa 2 du Code de Commerce,
- mise à jour des comptes individuels,
- questions diverses.

Monsieur le Président donne ensuite lecture des rapports du Commissaire aux comptes ainsi que de son rapport, lequel est ainsi conçu :



Cette lecture terminée, la Présidente ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et des rapports du Commissaire aux Comptes, ainsi que les explications verbales complémentaires fournies par le Président sur les opérations effectuées au cours de l'exercice 2016, approuve lesdits rapports dans toutes leurs parties, sans aucune réserve, ainsi que les comptes et bilan de l'exercice 2016, tels qu'ils lui sont présentés.

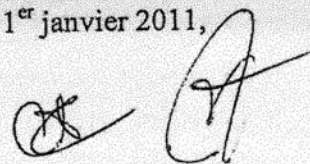
En conséquence, elle approuve tous les actes et opérations accomplis et effectués par le Président au cours dudit exercice, tels qu'ils résultent desdits rapports et comptes, et donne quitus de leur mandat au Président et au Commissaire aux Comptes pour l'ensemble de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de ce qu'aucune convention nouvelle visée par les dispositions de l'article L.227-10 du Code de Commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé, les conventions antérieures régulièrement approuvées s'étant poursuivies dans les conditions suivantes :

- convention de prestations de services avec la société CAI ACTUATORS ayant donné lieu au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 au paiement d'une rémunération globale de 42.249,60 € hors taxes,
- bail commercial avec la société CAI ACTUATORS ayant donné lieu au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 au paiement de la somme globale de 31.812 € à titre de loyers,
- compte courant d'associé dans la société CAI ACTUATORS d'un montant de 250.000 € ayant donné lieu à des intérêts au taux fiscalement déductible de 2,03% d'un montant de 5.075 € au 31 décembre 2016,
- convention de prestations de services avec la société VALMECA renouvelée le 3 janvier 2013 à effet du 1^{er} janvier 2013 ayant donné lieu à une facturation au titre de l'exercice 2016 d'un montant de 14.083,20 € hors taxes,
- bail commercial avec la société VALMECA renouvelé en date du 4 janvier 2011 d'une durée de 9 années à compter du 1^{er} janvier 2011,



moyennant un loyer mensuel révisé de 2.500 € hors taxes et de 2.651 € hors taxes et hors charges à compter du 1^{er} janvier 2014 et poursuivi au cours de l'exercice 2016,

- compte courant d'associé dans la société VALMECA d'un montant de 27.170,19 € rémunéré au titre de l'exercice 2016 ayant donné lieu à des intérêts au taux fiscalement déductibles de 2,03% d'un montant de 551,55 € au 31 décembre 2016,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale, en application de l'article 223^{quater} du Code Général des Impôts prend acte de ce qu'aucune dépense non déductible fiscalement visée à l'article 39-4 du Code général des impôts n'a été réintégrée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale des Associés d'affecter le bénéfice net bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2016, soit la somme de 38.813,89 € au poste « Report à nouveau » qui s'établira désormais à la somme de 778.545,82 €.

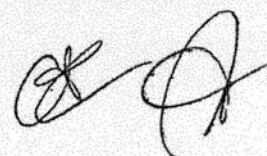
Conformément aux dispositions de l'article 243^{bis} du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte qu'il a été distribué au titre des trois derniers exercices les dividendes suivants éligibles à l'abattement de 40% mentionné au 2° du 3 de l'article 158 de ce même Code :

Exercice	Dividende global	Dividende par action	Abattement
2013	323.118 €	18 €	7,20 €
2014	287.216 €	16 €	6,40 €
2015	0 €	0 €	0 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du président et du commissaire aux comptes, conformément à l'article L.225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce, lequel dispose que l'assemblée générale des associés a l'obligation légale de se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital à



effectuer dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail, si les actions détenues par le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 dudit Code représentent moins de 3 % du capital :

- autorise le Président à augmenter en une ou plusieurs fois le capital social de la Société par l'émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire à créer par la Société dans la limite d'un montant maximum de 3% du capital social,
- décide que la présente délégation sera valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée,
- décide que le président aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates, conditions et modalités des émissions, fixer les montants à émettre, déterminer le prix d'émission des actions nouvelles, la date de jouissance des titres à émettre, le mode et les délais de libération des actions, les délais de souscription, l'imputation des frais de cette augmentation de capital sur toute éventuelle prime y afférente, et, généralement, prendre toutes dispositions utiles pour la bonne fin de l'émission envisagée et constater la ou les augmentations de capital et modifier corrélativement les statuts,
- supprime le droit préférentiel de souscription des associés attaché aux actions à émettre, au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire à créer par la Société.

Cette résolution est rejetée l'unanimité.

Sixième résolution

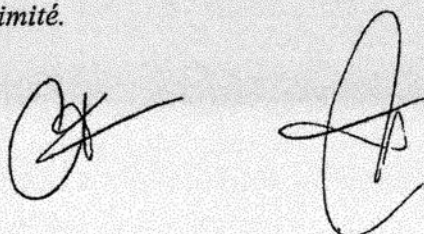
L'Assemblée Générale décide de renouveler pour 6 exercices sociaux, soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 le mandat de Monsieur Serge QUESNE, Commissaire aux comptes titulaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution

L'Assemblée Générale décide de désigner pour une durée de 6 exercices sociaux, soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, Monsieur Bernard GRIMBERT, né le 16 février 1961 à 95550 Bessancourt, 3 rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, *en remplacement de M. Gilbert Paulini.*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



Huitième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des registres d'administration des titres, prend acte de la mise à jour des comptes de chacun des titulaires, les opérations inscrites sur le registre des mouvements ayant bien été portées dans lesdits comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

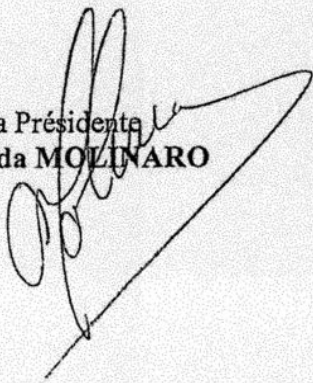
Sixième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes les formalités prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures 30.

La Présidente
Ilda MOLINARO



Le Secrétaire
Narciso MOLINARO

